

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°20-2017

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis proposé par la société SARL cabinet conseil LEXIS située 35 résidence Kernabat, 22 220 TREGUIER.

ARTICLE 2 :

De régler les factures correspondantes à la prestation comme suit :

<u>Phases</u>	<u>Prix HT</u>	<u>Prix TTC</u>
Phase 1 : conduite de projet	600,00 €	720,00 €
Phase 2 : Collecte de l'information- diagnostic des risques	1 800,00 €	2 160 €
Phase 3 : Alerte et information des populations	600,00 €	720,00 €
Phase 4 : Recensement des moyens	1 200,00 €	1 440,00 €
Phase 5 : Organisation communale (gestion de crise)	1 200,00 €	1 440,00 €
Phase 6 : Les outils opérationnels et DIRCRIM	3 000,00 €	3 600,00 €
Phase 7 : Le maintien opérationnel du dispositif	1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL	9 600,00 €	11 520,00 €

La dépense sera inscrite au budget 2017 à l'article 2031.

ARTICLE 3 :

La durée de la mission est de 12 à 13 semaines.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 avril 2017.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170404-DM20-2017-AU
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

Le Maire,
François ARDERIU



DÉCISION DU MAIRE N°21-2017

Objet : Fourniture des tickets restaurants – Marché 2016-F-015 – NATIXIS INTERTITRES

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de fourniture sans minimum ni maximum à bons de commande lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com le 8 décembre 2016, sur BOAMP PAPIER le 10 décembre 2016 et sur JOUE et BOAMP le 13 décembre 2017 et suite à la commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2017,

Considérant qu'il convient de fournir des tickets restaurants aux agents de la commune et du CCAS de LA SALVETAT SAINT GILLES qui peuvent en bénéficier,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société NATIXIS INTERTITRES située 30 avenue Pierre Mendès France , BP 4, 75 060 PARIS Cedex 2, représentée par Jean-Philippe BOBÉE en sa qualité de chargé d'affaires.

ARTICLE 2

L'accord cadre sans minimum ni maximum est à bons de commande.

Les estimations sont les suivantes (valeur du titre 5 €) :

– Minimum annuel	60 agents x 14 tickets x 12 mois	10 080 tickets restaurants	50 400 €
	Soit pour 4 ans		201 600 €
– Maximum annuel	100 agents x 14 tickets x 12 mois	16 800 tickets restaurants	84 000 €
	Soit pour 4 ans		336 000 €

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au chapitre 012 aux articles : 64 111, 64 131, 64 168 et 6488

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 7 avril 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170407-DM21-2017-AU
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Lèguevin

DÉCISION DU MAIRE N°22-2017

Objet : Contrat d'engagement pour des représentations avec Patrick ARPAILLANGE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet musical La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer les contrats d'engagements pour les interventions prévues le Samedi 8 Avril, Vendredi 12 Mai et Samedi 14 Octobre 2017, du régisseur du son, Patrick ARPAILLANGE, domiciliés 25 rue des Ecoles - 82600 Verdun Sur Garonne.

ARTICLE 2 :

En rémunération de chacune des prestations, Patrick ARPAILLANGE recevra une rémunération de 186,10 € nets et 213,90 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 25 avril 2017.

Le Maire,
François ARDERIU.



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170425-DM22-2017-AU
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°23-2017

Objet : Missions complémentaires à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en Maison Associative – TOCRAULT & DUPUY

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la Décision du Maire n°46-2017 relative à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation et la restructuration d'une habitation en Maison Associative,

Considérant la nécessité d'effectuer des missions complémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES située 3 rue du Coq d'Inde, 31000 TOULOUSE,

ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes aux honoraires comme suit :

	Montant HT
VISA : mission VISA des études d'exécution	1 988,50 €
AOR : mission aide à la réception des ouvrages	1 988,50 €
TOTAL HONORAIRES HT	3 977,00 €
TVA 20 %	795,40 €
TOTAL HONORAIRES TTC	4 772,40 €

La dépense est inscrite au budget 2017 - article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 10 mai 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170510-DM23-2017-AU
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Lèguevin

DÉCISION DU MAIRE N°24-2017

Objet : Fourniture et acheminement en gaz naturel – Marché 2017-F-008 – GAZ DE BORDEAUX

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adapté lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com le 24 mars 2017, et sur le site de La Dépêche du Midi le 29 mars 2017 et suite à la réunion du groupe de travail du 26 avril 2017,

Considérant qu'il convient de fournir et d'acheminer du gaz naturel sur l'ensemble des sites de La Salvetat Saint Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société SAS GAZ DE BORDEAUX située 6 place Ravezies 33 075 BORDEAUX Cedex,

ARTICLE 2

Les estimations sont les suivantes :

	<u>Montant HT</u>		<u>Taux et montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
Montant annuel de consommation	31 871,04 €	20 %	6 374,21 €	38 245,25 €
Abonnement fixe par an	7 560,86 €	5,5 %	415,85 €	7 976,71 €
Taxes et contributions : CTA par an	404,07 €	5,5 %	22,22 €	426,29 €
Taxes et contributions : TICGN par an	6 914,88 €	20 %	1 382,98 €	8 297,86 €
TOTAL ANNUEL	46 750,85 €		8 195,26 €	54 946,11 €

Les dépenses sont inscrites au budget 2017, à l'article 60 612.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 mai 2017.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170510-DM24-2017-AU
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°25-2017

Objet : Conception, mise en page et impression du journal municipal – Marché 2017 PS 005 – MICRO SOPHIA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adapté pour un accord-cadre de fourniture avec minimum et maximum lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com le 21 février 2017, à la Dépêche du Midi le 23 février 2017 et suite à la réunion du groupe de travail réunie le 21 avril 2017,

Considérant qu'il convient de concevoir, de mettre en page et d'imprimer le journal municipal de la commune de La Salvetat Saint Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société SARL MICRO SOPHIA située 2 impasse du Ramier des Catalans 31 000 TOULOUSE et représentée par Mr LABARUSSIAS en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

L'accord cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

<u>Période</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
1	11 000,00 €	21 000,00 €
2	18 000,00 €	36 000,00 €
3	18 000,00 €	36 000,00 €
4	18 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL HT	65 000,00 €	129 000,00 €
TOTAL TTC	68 575,00 €	136 095,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170516-DM25-2017-AU
Date de télétransmission : 18/05/2017
Date de réception préfecture : 18/05/2017

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutés des prix unitaires fixes dans le bordereau des prix unitaires comme suit :

Magazine	Unité	Pour 20 pages	Pour 24 pages	Pour 28 pages
		Prix HT	Prix HT	Prix HT
Conception et en mise en page	Par numéro	1 300,00 €	1 488,00 €	1 680,00 €
Impression	Par numéro	1 427,80 €	1 593,90 €	1 892,00 €
Réalisation du flipbook	Par numéro	60,00 €	72,00 €	84,00 €
TOTAL HT		2 787,80 €	3 153,90 €	3 656,00 €
TOTAL TTC		2 941,13 €	3 327,36 €	3 857,08 €

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6237.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois et 2 semaines : à compter du 18/04/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat est de 44 mois et 2 semaines.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 mai 2017 .

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Lèguevin

DÉCISION DU MAIRE N°26-2017

**Objet : Maintenance et entretien des Installations thermiques, ECS, VMC et CTA – Marché 2017
PS 006 – Technique Performance Faisabilité**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adapté lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com le 28 février 2017 et suite à la réunion du groupe de travail réunie le 24 avril 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société SARL Technique Performance Faisabilité située 3 rue Eberhardt CS 92 101, 31 019 TOULOUSE Cedex 2, représentée par Monsieur Emmanuel PICHOT en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

De régler le montant total de 9 564,71 € HT soit 11 477,65 € TTC.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période de 1 ans à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de 4 ans.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 mai 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170516-DM26-2017-AU
Date de télétransmission : 18/05/2017
Date de réception préfecture : 18/05/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté -- Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°27-2017

Objet : Acquisition de deux véhicules 100 % électriques – RENAULT RETAIL GROUP

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adapté lancé sur le site de la commune, sur e-marchespublics.com et sur ccst.e-marchespublics.com le 23 mars 2017 et suite à la réunion du groupe de travail réunie le 5 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux véhicules 100 % électriques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement, bons de commande pour l'achat des véhicules Zoe Gamme 2017 et Kangoo Z.E et les contrats pour la location des batteries proposés par la société RENAULT RETAIL GROUP située 75 avenue des Etats-Unis, 31 200 TOULOUSE, représentée par Monsieur ESCALDA Fernand en sa qualité de chef de vente société plaque Toulouse,

ARTICLE 2

De régler les montants correspondants aux factures comme suit :

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
☐	LOT 1	Citadine (véhicule et équipements)	11 564,26 €	3 511,50 €	15 075,76 €
		Location mensuelle de la batterie	102,73 €	20,55 €	123,28 €
		Installation prise	746,40 €	149,28 €	895,68 €
☐	LOT 2	Utilitaire léger (véhicule et équipements)	13 722.63 €	3 936.37 €	17 659.00 €
		Location mensuelle de la batterie	77,18 €	15,44 €	92,62 €
		Installation prise	1 200.84 €	240.17 €	1 441.01 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170518-DM27-2017-AJ
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Le montant total du marché s'élève à : 33 710,89 € HT soit 40 453,07 € TTC

- Lot 1 : 16 008,94 € HT soit 19 210,73 € TTC (dont la location de la batterie sur 36 mois)
- Lot 2 : 17 701,95 € HT soit 21 242,34 € TTC (dont la location de la batterie sur 36 mois)

Les dépenses seront inscrites au budget 2017, aux articles 2182 et 6135.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période de 12 semaines (délai de fourniture des véhicules et installation des bornes de recharge).

La durée de location des batteries est de 36 mois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 mai 2017 .

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170518-DM27-2017-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

DÉCISION DU MAIRE N°28-2017

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe DUNE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête de la musique de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe DUNE, prévue le mercredi 21 Juin 2017 à partir de 20h30.

ARTICLE 2 :

En rémunération de leur prestation, les musiciens recevront les rémunérations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Rémunérations</u>	<u>Cotisations</u>
PIRES Christophe	145 € (182,02€ brut)	122,20 €
PLANAS Pierre	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
CABOT Marlène	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
RICHAUD Hervé	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
MIKHAIL Helios	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
CURTIL Thomas	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
BEN Guillaume	93,97 € (117,96€ brut)	79,17 €
TOTAL	813.97 € (1021.78€ brut)	686.02 €

Soit le versement de 813.97 € nets et 686.02 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2017 :

- Pour la rémunération de 813.97 € net à l'article 64131
- Pour les cotisations sociales de 686.02 € à l'article 6458

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 juin 2017.

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°29-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° PS15 003 Contrat de maintenance informatique des services administratifs de la commune – AGORA VITA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 20-2015 du 21 mai 2015 relative au marché PS15 003 pour la maintenance informatique des services administratifs de la mairie de La Salvetat Saint Gilles,

Vu la proposition d'avenant concernant la diminution du montant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à des diminutions des demies-journées de maintenance préventive (passage de 16 à 12 préventives),

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la SARL AGORA VITA située 1 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, représentée par Mr Fabien TAILLANDIER en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	7 600,00 € HT	9 120,00 € TTC
Montant de l'avenant	- 1 280,00 € HT	- 1 536,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	16,84 %	
Montant du nouveau marché	6 320,00 € HT	7 584,00 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 juin 2017 .

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170622-DM29-2017-AU
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

Le Maire,
François ARDERIU

